



Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2022-271

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Association « Quartier rue Jules Ferry »**  
**Braderie d'été – jeudi 21 – vendredi 22 et samedi 23 juillet 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, deuxième adjoint au Maire et Madame Agnès SEJOURNET, troisième adjointe au Maire,

Vu la demande de Madame Florence COUTURIER, présidente de l'association « Quartier rue Jules Ferry » d'organiser la braderie d'été « Ferry plage », du jeudi 21 juillet au samedi 23 juillet 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Madame Florence COUTURIER, présidente de l'association « Quartier rue Jules Ferry » est autorisée à occuper le domaine public, pour l'organisation de la braderie d'été « Ferry plage », du jeudi 21 juillet au samedi 23 juillet 2022, de la façon suivante :

- **Jeudi 21 juillet, vendredi 22 juillet et samedi 23 juillet 2022, de 9h00 à 19h00.**

Article 2. Les commerçants suivants situés rue Jules Ferry, seront autorisés à débiller devant leur magasin, **jeudi 21 juillet 2022, vendredi 22 juillet et samedi 23 juillet 2022, de 9h00 à 19h00 :**

- Marthe GUERIN
- Carré filles
- Baby Villa
- Le Vestiaire
- Pointure Femme
- Le 49.

Article 3. A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé aux stands des commerçants, rue Jules Ferry, du mercredi 20 juillet 2022 à 21h00 au samedi 23 juillet 2022 à 20h00 :

- Devant le n°39 « Marthe GUERIN » sur l'équivalent de 1 place de stationnement,
- Devant le n°41 « Carré filles », sur l'équivalent de 1 place de stationnement,
- Devant « Baby Villa », sur l'équivalent de 1 place de stationnement,
- Devant le n°57 « Le Vestiaire », sur l'équivalent de 1 place de stationnement,
- Devant le n°56 « Pointure Femme », sur l'équivalent de 1 place de stationnement.
- Devant le n°49 « Le 49 », sur l'équivalent de 1 place de stationnement.

Article 4. Chaque commerçant participant devra laisser au minimum 1,40 mètre de largeur de passage pour les piétons sur le trottoir et sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait y survenir.

Articles 5. Chaque commerçant participant sera assujéti à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 6. Madame Florence COUTURIER devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 7. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 8. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 9. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

- 8 JUIL. 2022

- 8 JUIL. 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public  
Fait à Libourne, le



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.